

Municipalité de Lejeune

Procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le lundi 15 janvier 2018 à 20h00 à la salle municipale, lieu ordinaire du conseil.

Étaient présents :

Monsieur Pierre Daigneault	Maire
Monsieur Patrice Dubé	Conseiller siège 1
Monsieur Réjean Albert	Conseiller siège 2
Monsieur Fernand Albert	Conseiller siège 3
Monsieur Carole Viel	Conseiller siège 4
Monsieur Marguerite Albert	Conseiller siège 5
Monsieur Norbert Michaud	Conseiller siège 6

Madame Claudine Castonguay Directrice générale

Trois personnes assistent à la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Pierre Daigneault souhaite la bienvenue et nous souhaite une bonne année à tous, constate le quorum à 20h00 et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Réso.2018-01

Il est proposé par Marguerite Albert et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser le point « affaires nouvelles » ouvert.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU :

Réso 2018-02

4 décembre 2017, Spéciale 20 décembre, Spéciale Budget 20 décembre.

Il est proposé par Fernand Albert et résolu unanimement d'accepter les procès-verbaux tel que présentés.

ADOPTÉE

4. ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Réso. 2018-03

Il est proposé par Patrice Dubé et résolu unanimement d'accepter la liste des comptes à payer totalisant 106 457.79\$.

Je certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses précitées et autorisées par le conseil municipal.

Claudine Castonguay Dir. gén.

ADOPTÉE

5) AFFAIRES MUNICIPALES

a) Demande d'emploi été étudiant 2018

Réso 2018-04

SUBVENTION PROJET ÉTUDIANT ÉTÉ 2018

Considérant les besoins en main d'œuvre durant l'été.

Considérant la pertinence d'embaucher un étudiant pour travailler au service à la clientèle. (Terrain de jeux)

Sur une proposition de Réjean Albert, il est résolu d'autoriser la directrice générale à déposer une demande de subvention salariale auprès de Service Canada- Emploi d'été 2018, comme l'an passé.

ADOPTÉE

b) Inspecteur urbanisme

Réso 2018-05

EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR RÉGIONAL AFIN D'OFFRIR LES SERVICES D'INSPECTION EN URBANISME À CERTAINES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre de la Table des officiers municipaux du 20 septembre 2017, certaines municipalités ont manifesté leur intérêt d'obtenir les services d'un inspecteur en urbanisme qui serait localisé dans les bureaux de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'UN inspecteur en urbanisme localisé dans les bureaux de la MRC pourrait également être attribué à des tâches de planification régionale lors de la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution n'est qu'une entente de principe et qu'une entente inter-municipale en bonne et due forme devra être conclue ultérieurement;

EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par Patrice Dubé
Et unanimement résolu**

Que le conseil municipal de la municipalité de Lejeune endosse l'entente de principe qui consiste à ce que le MRC procède à l'embauche d'un inspecteur régionale afin d'offrir les services d'inspection en urbanisme à certaines municipalités.

ADOPTÉE

b) Avis de motion

Avis de motion est par la présente donnée par Norbert Michaud conseiller, qu'à **une prochaine séance** du conseil de la municipalité, on procèdera à l'adoption du règlement du code d'éthique et déontologie des employés municipaux

PROJET DE RÈGLEMENT POUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE.

Réso 2018-06

Règlement numéro 219

Relatif au remplacement du code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Municipalité de Lejeune

Attendu que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement 189 code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux en novembre 2011;

Attendu que le conseil a adopté le règlement #216 modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus le 3 avril 2017;

Attendu que le conseil municipal doit réviser le code d'éthique et de déontologie avant le 1er mars 2018 considérant l'élection générale ayant eu lieu le 5 novembre 2017;

Attendu qu'avis de motion a été donné le 15 janvier 2018

Il est proposé par le conseiller

Appuyé par

Et résolu d'adopter le code d'éthique et de déontologie des élus sans modification au règlement #216:

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Lejeune

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Lejeune.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéa de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le directeur général tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.5.1 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil municipal de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté à Lejeune, à l'unanimité des conseillers ce 5 jour de février 2018.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce 5 février 2018

Pierre Daigneault, maire

Claudine Castonguay
Directrice générale

ADOPTÉE

d) Appui ass. Dév de Saint-Marcellin (route Monts Notre-Dame)

Réso 2018-07

APPUI À L'ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-MARCELLIN – PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉLIORATION D'UN RÉSEAU DE HALTES TOURISTIQUES dans les communautés de Saint-Donat, Saint-Marcellin, Saint-Narcisse-de Rimouski, La Trinité-des-Monts et d'Esprit-Saint

ATTENDU QU'il s'agit d'un projet porteur, rassembleur et mobilisateur pour le développement des communautés rurales du Haut-pays de la Rivière Neigette,

IL EST PROPOSÉ PAR Marguerite Albert APPUYÉ PAR Fernand Albert ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité de Lejeune appui le projet de Développement et d'Amélioration d'un réseau de Haltes Touristiques dans les communautés de Saint-Donat, Saint-Marcellin, Saint-Narcisse-de-Rimouski, La Trinité-des-Monts et d'Esprit-Saint tel que déposé par l'Association de développement de Saint-Marcellin.

ADOPTÉE

Réso 2018-08

e) Appui morale Demi-Marathon du Lac Témiscouata (Fondation Persévérance Scolaire)

La Fondation pour la persévérance scolaire du Fleuve-et-des-Lacs s'implique dans la 6^{ème} édition du Demi-Marathon du lac Témiscouata;

En 2017, l'événement a réuni 389 participants provenant de 47 municipalités du Québec et des Maritimes.

La MRC de Témiscouata était représentée par des coureurs provenant de 11 municipalités.

La prochaine édition se tiendra le 24 juin 2018. Il désire faire de cet événement une grande fête régionale qui fera rayonner la MRC et toutes ses municipalités au niveau national. Ils ont obtenu l'accréditation auprès de la Fédération québécoise d'athlétisme, confirmant leurs standards de compétition.

Notre appui leur servira pour une demande de subvention à la MRC dans le cadre du fond de développement du territoire et leur permettrait d'investir dans le développement des jeunes, les amener à développer de saines habitudes pour améliorer leur qualité de vie, ce qui cadre parfaitement dans la mission de la Fondation.

Proposé par Carole Viel, et résolu unanimement d'accepter l'appui morale pour le Demi-Marathon du Lac Témiscouata.

ADOPTÉE

f) Liste des fournisseurs incompressibles

Réso 2018-09

Dans la liste des fournisseurs incompressible : Bell, Bell mobilité, Hydro-Québec, Pétroles JMB, Assurances, HSBC (camion freightliner), Dépanneurs Gaz-O-Bar C.B. inc, MRC de Témiscouata, Shaw-direct, Ministère du Revenu Québec, Receveur général Canada, Poste Canada, les remboursements de taxes au client (mise à jour) et les salaires.

Proposé par Fernand Albert, et résolu unanimement d'accepter de payer ces comptes à la réception des factures

ADOPTÉE

G) Responsable Monts-Notre-Dame

Réso 2018-10

Proposé par Réjean Albert, et résolu unanimement de nommer Pierre Daigneault, maire pour être représentant à la route du Monts Notre-Dame.

ADOPTÉE

6. COTISATION ET MEMBERSHIP

a) Cotisation Québec municipal

Réso 2018-11

Attendu que la période de renouvellement et arrivée, le coût est de 140\$ avant taxes;

Attendu que Québec municipal nous offre également toute une gamme de services spécialisés : conférences Web, modèles de documents, achats municipaux, calendrier des activités et forum, des bulletins d'information quotidien selon vos champs d'intérêt, des résumés de jurisprudence, des chroniques, dossiers et + interviews sur des sujets d'intérêt, et un service de recrutement en ligne.

Il est proposé par Patrice Dubé de renouveler l'abonnement à Québec Municipal pour 2018.

ADOPTÉE

b) Renouvellement site internet

Réso 2018-12

Attendu que la période de renouvellement et arrivée, coût 239.40\$;

Attendu que le renouvellement est pour avoir droit de garder le nom de domaine pour le site internet, coût 19.00\$;

Attendu que le prix est de 258.40 avant taxes

Il est proposé par Norbert Michaud de renouveler l'abonnement à votresite.ca pour la municipalité.

ADOPTÉE

c) Abonnement annuel FCM

Réso 2018-13

Attendu que nous ne faisons pas partie de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et que cette fédération est importante pour rester au courant des affaires municipales au Canada il est proposé par Carole Viel, et résolu de ne pas renouveler l'abonnement à cette fédération pour l'année 2018.

d) Abonnement RIMQ (réseau d'information municipale du Québec.)

Réso 2018-14

Attendu que la RIMQ est le réseau d'information le plus consulté au Québec par les intervenants municipaux;

Attendu que le tarif pour 2017-2018 est de 135\$ avant taxes pour une population de 0 à 500;

Attendu qu'il serait très intéressant de s'abonner pour notre municipalité.

Il est proposé par Réjean Albert et résolu à l'unanimité de s'abonner pour 2018.

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION

a) Renouvellement marge de crédit

Réso 2018-15

Attendu que le renouvellement de la marge de crédit vient à son échéance, il est proposé par Patrice Dubé et résolu unanimement d'accepter le renouvellement de la marge de crédit au Centre financier des entreprises de Témiscouata-sur-le-Lac pour l'année 2018.

ADOPTÉE

b) Adhésion ADMQ (directrice générale adjointe)

Réso 2018-16

Attendu que la directrice générale adjointe n'est pas membre de l'association (association des directeurs municipaux du Québec) est arrivé il est proposé par Marguerite Albert, et résolu de ne pas autoriser la directrice générale adjointe madame Nathalie Charron à adhérer à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2018.

ADOPTÉE

9) RESSOURCES HUMAINES

Aucun point

10. VOIRIE

a) Lunette de sécurité

Réso 2018-17

Attendu que l'employé municipal a besoin de lunette de sécurité pour son travail

Attendu qu'il serait important de lui en fournir une paire ajuster à sa vue.

Il est proposé par Patrice Dubé de payer de lunette de sécurité ajuster à sa vision au coût maximal de 160.00\$

ADOPTÉE

10. ORGANISME MUNICIPAL

a) Pompier (colloque Sécurité civile)

Réso 2018-18

Attendu qu'un colloque en sécurité se tient le samedi 3 février 2018 de 8h à 17h00 à l'Auberge La Villa Des Frontières à Pohénégamook.

Les objectifs de cette formation sont de permettre aux participants de se familiariser avec les procédés et outils pertinents à la mise en place et à la gestion d'un centre de coordination. Le participant apprendra, à l'aide d'exposés, d'ateliers et de mises en situation.

L'inscription et le paiement doivent être complétés avant les 5 jours ouvrables avant la tenue de l'atelier. Le coût de cette journée est de 340 \$ incluant la formation, le repas du midi ainsi que les pause-café, une attestation remise à la fin de l'atelier.

Il est proposé par Norbert Michaud de ne pas participer à ce colloque.

ADOPTÉE

b) Pompier (examen final pompier 1)

Réso 2018-19

Demande remis à la prochaine rencontre, car manque d'information.

c) Appel d'offre (unité d'urgence)

Réso 2018-20

Il est proposé par Réjean Albert et résolu à l'unanimité de déposer à la municipalité de Notre-Dame-du-Portage pour l'acquisition de leur camion unité d'urgence usagé. Si l'offre est acceptée, le paiement se fera à même le surplus affecté –

Camion unité d'urgence par soumission pour l'achat d'un véhicule usagé : Camion GMC 1993 modèle Grumman, transformé en unité d'urgence et poste de commandement incendie (74745.7Km). Qui a le projet : 2017-SEC010 de la municipalité Notre-Dame-du-Portage. La mise minimale est de 25 000.00\$.

ADOPTÉE

11. CORRESPONDANCES

Le maire en fait la lecture

12. DEMANDE DE DONS

a) Fondation persévérance scolaire

Réso 2018-21

Savez-vous que la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs est une des rares commissions scolaires à posséder sa fondation;

Elle sert : aider individuellement les élèves provenant de familles défavorisées, répondre à leurs besoins de base, améliorer leur estime de soi et leur développement personnel.

Quelle sorte d'aide elle offre; repas, manteaux et bottes d'hiver et autres;

La fondation ne donne pas d'argent. Elle préfère payer directement le bien ou le service;

La fondation tire ses revenus avec le tournoi de golf-bénéfice, souper de crabes et steak, le demi-marathon du Lac Témiscouata, collecte à l'halloween, cartes de membre individuelles ou corporatives et des dons (avec reçu fiscal) et commandites

Il est proposé par Patrice Dubé et appuyé à l'unanimité de faire un don de 100\$ pour aider la Fondation.

ADOPTÉE

b) Fondation de la santé du Témiscouata

Réso 2018-22

« Roulons et golfs » pour la fondation

ATTENDU qu'il est important de soutenir les organismes de la santé du Témiscouata ;

ATTENDU qu'il organise un événement sportif le 16 juin 2018 pour amasser des fonds, en marchant, courant, ou même en golfant pour la fondation. Sous la présidence d'honneur de Dr Guildo Côté et Monsieur Denis Dionne de Ramond Chabot Grant Thornton.

Il est proposé par Marguerite Albert et résolu unanimement d'accepter de donner la somme de 50\$.

ADOPTÉE

c) 25^e Quillethon Lorraine Ouellet Castonguay (10 au 18 février 2018)

Réso 2018-23

Ligne de vie (Quillethon Lorraine Ouellet-Castonguay)

ATTENDU QU'il faut aider cet organisme du Témiscouata, qui organise cette activité annuellement pour les gens atteints du cancer ;

ATTENDU QU'on peut organiser une équipe pour représenter la municipalité ;

Il est proposé par xxx et résolu unanimement, que la municipalité donne un montant de \$80.00 pour financer une équipe (4 joueurs) soit 20.00\$ par joueur. Le Quillethon aura lieu au Salon de quille de Cabano du 10 février au 18 février 2018 pour une 25e édition.

ADOPTÉE

d) Demande de commandite Projet Plein air école

Réso 2018-24

Dans le cadre d'un projet particulier en plein air, 5-6 élèves de l'école secondaire de Dégelis auront la chance de participer à une expérience de chasse à la Ferme du Chasseur (Beauce) Les élèves feront l'abattage d'un sanglier ou daim, dindon sauvage, faisan. Pour la réalisation de ce projet, chaque élève doit amasser de l'argent afin de respecter les conditions d'admissibilité. Nous sollicitons donc votre participation afin que le plus grand nombre d'élèves participe à la sélection des candidats

Il est proposé par Norbert Michaud de faire un don de 20\$ au nom de l'école secondaire de Dégelis pour le projet Plein Air École.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La conseillère Marguerite Albert propose la levée de la séance à 20 h 50.

Pierre Daigneault

Claudine Castonguay

Je, Pierre Daigneault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.